



vue au travers claustra

Par **Doustret**, le 23/07/2019 à 06:22

BONJOUR marque de politesse
en copropriété j'ai un claustra sur ma loggia
ajourné comme une persienne
Mon bâtiment est accolé à un autre de la même copropriété
mais il existe un décalage entre les étages ,mon premier étage est situé deux mètres plus haut
que celui du bâtiment accolé
En vue droite je ne vois pas l'extérieur mais en baissant les
yeux j'ai une vue plongeant sur toute la loggia de mon voisin qui ne se doute de rien à 3m
environ
cette possibilité de voyeur me dérange. J'ai demandé en assemblée générale en lieu
et place la pose à mes frais d'une fenêtre non ouvrante verre brouillé
L'Ag à refusé à
l'unanimité pour des raisons esthétiques (modification de la facade)
Il y a donc contradiction
entre esthétique et respect de la vie privée d'autrui
Je vous remercie pour vos conseils

Par **Lag0**, le 23/07/2019 à 06:36

[quote]
En vue droite je ne vois pas l'extérieur mais en baissant les yeux j'ai une vue
plongeant sur toute la loggia de mon voisin qui ne se doute de rien à 3m
environ
[/quote]
Bonjour,
A 3 mètres, il n'y a pas de vue au sens du code civil...